

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : PA 802-CF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Composite de nylon spécialisé pour le frittage.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Advanced Laser Materials, LLC. 3115 Lucius McCelvey Dr 76504 Temple, Texas USA

T (254) 773-3080 M-F, 8:00 a.m. – 5:00 p.m.

Life_Cycle_NA@eos-na.com

Distributeur

EOS GmbH - Electro Optical Systems

Robert-Stirling-Ring 1 Krailling, München Germany 82152

T +49 (0) 89 / 8 93 36 - 0 MSDSInfo@eos.info

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : (254) 773-3080, 8:00 a.m. – 5:00 p.m.

Lundi - Vendredi

Heure normale du Centre

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de

Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes,

avec une rougeur prononcée et un gonflement.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des

ymptomes/enets apres ingestion . Feut provoquer une irritation de rappareil digestif, des

nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu. Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Poussières combustibles. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

Danger d'explosion : La poussière en suspension en concentration suffisante lorsque confinée et exposée à une

source d'ignition suffisante, peut exploser.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant

un équipement de respiration (SCBA).

30/01/2023 (Date de révision) FR (français) 2/10

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir le déversement puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Réduire au minimum le dégagement de poussière. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Procédés de nettoyage

Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une ventilation appropriée. Éviter de générer et de respirer de la poussière. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc, n'est pas recommandée. La manipulation du produit peut occasionner l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser les procédures de mise à la terre appropriées. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver à l'abri des sources d'ignition. Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des récipients étanches à la poussière, secs et étiquetés. Éviter tout amas de poussière en nettoyant fréquemment et en entreposant dans un bâtiment approprié. . Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Particules non classifiées autrement; Poussières réputées sans effet spécifique	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TWAs	5 mg/m3 TWA VME restrictive limit alveolar fraction
TWAs	10 mg/m3 TWA VME restrictive limit inhalable
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
STELs	3.5 mg/m3 TWA total alveolar fraction
STELs	7 mg/m3 TWA total inhalable fraction

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Il est recommandé que tout l'équipement de contrôle de la poussière, comme la ventilation aspirante locale et les systèmes de transport de matière liés à la manipulation de ce produit contiennent des bouches d'aération de prévention des explosions ou un système de suppression des explosions ou qu'elles soient dans un environnement déficient en oxygène. . S'assurer que les systèmes de gestion de la poussière (comme les conduits d'échappement, cuves et équipement de traitement) sont conçus de façon à empêcher l'échappement de poussière dans la zone de travail (c-à-d que l'équipement ne provoque aucune fuite). N'employez que de l'équipement électrique classifié et des chariots de manutention automoteurs.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations:

Point d'ébullition

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

: Pas disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 État physique
 : Solide Poudre.

 Couleur
 : Gris(e).

 Odeur
 : Inodore

 Seuil olfactif
 : Pas disponible

 Point de fusion
 : > 80 °C (> 176 °F)

 Point de congélation
 : Pas disponible

Inflammabilité : Poussières combustibles

Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : > 350 °C (> 662 °F) : Non applicable Température d'auto-inflammation Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible Ha pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Négligeable. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative 1,1-1,2Densité relative de vapeur à 20°C Non applicable Taille d'une particule Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Garder au sec pendant l'entreposage. Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Oxydants puissants.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé. Toxicité aiguë (cutanée) Non classé. Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé. Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé.

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Indications complémentaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Indications complémentaires

Toxicité pour la reproduction Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Indications complémentaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

Indications complémentaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

Indications complémentaires

Danger par aspiration

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

: Non classé.

: Non classé.

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

: Non classé.

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Non classé.

: Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

PA 802-CF

Persistance et dégradabilité Non établi.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PA 802-CF

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PA 802-CF

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

: Non

30/01/2023 (Date de révision) FR (français) 7/10

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Transport par voie terrestre

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Réglementations nationales françaises : Non déterminé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Aucun.

Abréviations et acronymes:

°C - Degrés Celsius

°F – Degrés Fahrenheit

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ACGIH - Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis

ATE – Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration

BEI - Indice d'exposition biologique

CAS - Service d'extraits chimiques

CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

CMR - Cancérigène, mutagène, agent toxique pour la reproduction

cP - centipoise (unité de viscosité dynamique)

cSt – centistokes (unité de viscosité cinématique)

DNFL - Dose dérivée sans effet

DMEL - Dose dérivée avec effet minimum

EC50 – Moitié de la concentration effective maximale

ECHA – Agence européenne des produits chimiques

EC-No. - Numéro de la Communauté européenne

EU - Union européenne

GHS - Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques

h – Heures

IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

IC50 - Concentration minimale inhibitrice

IDLH - Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IOELV - Valeur limite d'exposition professionnelle indicative

KIFS - Code des statuts de l'Agence suédoise des produits chimiques (Keml)

kPa - kilopascal

Koc - Coefficient d'adsorption

Kow - Coefficient de partage de eau-octanol

LC50 – Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL - Dose minimale avec effet nocif observé

mg/I: Milligramme par litre

mg/kg: Milligramme par kilogramme

mg/m3: Milligramme par mètre cube

Min - Minutes

N° ONU - Numéro ONU

NIOSH – Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis

NOEC - Concentration sans effet observé

NO(A)EL – Dose sans effet nocif observe

N.S.A. – Non spécifié autrement

OEL - Occupational Exposure Limits - Limites d'exposition professionnelle

PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PCN - Notification du centre antipoison

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

ppm - parties par million

PVC – Chlorure de polyvinyl

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

RID – Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

FDS - Fiche de données de sécurité

STEL - Limite d'exposition à court terme

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC – Substance extrêmement préoccupante (CMR, vPvB, PBT)

TDI - Dose journalière tolérable

TLV - Threshold Limit Value - Valeur limite d'exposition

TWA - Moyenne pondérée en temps

UFI - Identifiant unique de la formulation

ONU - United Nations - Nations Unies

vPvB – Très persistant, très bioaccumulable

WEL - Valeur limite d'exposition professionnelle

WGK – Wassergefahrdungklasse – Classification allemande de la qualité de l'eau

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sources des données

Autres informations

Préparé par

- : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- : Pour une manipulation sécuritaire, consultez la norme NFPA 654 relative à la prévention des risques d'incendie et d'explosion de poussières présents dans les installations qui fabriquent, traitent et manipulent les particules solides combustibles.
- : Nexreg Compliance Inc. www.Nexreg.com



Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Clause de non-responsabilité: nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.